

nement permettant de déterminer les conditions d'exécution du contrat d'apprentissage pendant la période de mobilité de l'apprenti(e) et les conditions de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour à l'étranger (bourse, frais professionnels...).

Une convention de stage spécifique peut aussi prévoir les éléments suivants :

- objectifs pédagogiques du stage;
- tâches confiées;
- durée du stage (pas plus de 12 mois);
- couverture sociale;
- assurance responsabilité civile du stagiaire.

► L'arrêt de travail en Europe:

En cas d'arrêt pour maladie, l'apprenti(e) pourra éventuellement percevoir des indemnités journalières. Elles seront versées par la Caisse d'Assurance Maladie en France. L'apprenti(e) devra adresser son avis d'arrêt de travail dans un délai de 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail.

En cas d'arrêt pour accident du travail, l'apprenti(e) victime de l'accident doit en informer son employeur "étranger" dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures.

L'employeur doit alors établir la déclaration d'accident de travail et l'adresser dans les 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie en France dont dépend l'apprenti(e).

F. LES AIDES AUX APPRENTI(E)S : L'ENGAGEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL À L'AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE DES APPRENTI(E)S

Montants et critères applicables au 1^{er} septembre 2015

Pour tenir compte des situations particulières et accompagner les apprenti(e)s tout au long de leur formation, la Région, verse des aides financières aux apprenti(e)s du niveau V (CAP) au niveau I (Ingénieur) formé(e)s dans les CFA du Nord-Pas de Calais :

- L'aide à la restauration,
- L'aide au transport et à l'hébergement,
- L'aide au premier équipement,
- Le fonds de solidarité des apprenti(e)s.

1. L'AIDE À LA RESTAURATION

La Région verse **1,5 € par apprenti(e)** et par jour de formation pour alléger le prix des repas auquel s'ajoute **1,5 € par repas du soir** par apprenti(e) interne. Cette aide est versée sous réserve de leur présence en formation.

2. L'AIDE AU TRANSPORT ET À L'HÉBERGEMENT

Le Conseil régional verse à chaque apprenti(e) par l'intermédiaire des CFA une aide forfaitaire annuelle pour le transport et l'hébergement, qui est calculée selon six tranches kilométriques en fonction de la distance lieu de résidence - lieu de formation :

- moins de 5 km : 0 €
- entre 6 km et 25 km : 160 €

- entre 26 km et 50 km : 230 €
- entre 51 km et 75 km : 320 €
- entre 76 km et 100 km : 430 €
- plus de 100 km : 560 €

Les CFA calculent un montant journalier par apprenti(e) et versent cette aide en fonction du nombre de jours de formation.

Le nombre de jours d'absence est déduit du montant.

3. L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Le chéquier équipement est destiné chaque année aux apprentis primo-entrant. Un « primo-entrant » est un apprenti qui entame un nouveau cycle de formation par apprentissage, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nord-Pas de Calais, pour l'année scolaire 2015/2016, quelque soit son niveau de formation.

L'aide, d'un montant de 200€, est distribuée sous la forme d'un chéquier équipement (composé de chèques échangeables auprès des commerçants et fournisseurs partenaires du dispositif), permettant aux apprentis d'acheter des équipements professionnels, pédagogiques, sportifs et des fournitures scolaires.

Depuis la rentrée 2014, la demande de chéquier est totalement dématérialisée, elle se fait en ligne, sur le site : chequiers.nordpasdecals.fr

4. LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES APPRENTI(E)S

Cette aide a pour vocation de prévenir les ruptures de contrat en répondant à des besoins exceptionnels relevant des champs suivants:

- se soigner: participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale...,
- se loger: maintien de l'apprenti(e) dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...),
- se nourrir: à la suite d'un changement de situation familiale (exclusion de son foyer...),
- se déplacer: remplacement d'un vélo volé, réparation d'un véhicule, abonnement de transport, aide au permis de conduire,
- ou toute difficulté particulière pouvant se présenter dans la vie de l'apprenti(e).

Tout apprenti(e) peut solliciter une aide auprès de son CFA, après étude de son cas selon les modalités du dispositif, une somme lui est versée en fonction des besoins exprimés et de sa situation.

5. LE PASS RÉGIONAL TER'ÉTUDE

Depuis 1994, la Région Nord-Pas de Calais finance le transport en TER des étudiant(e)s et des apprenti(e)s de la Région. Le Pass Régional Ter'Étude permet de se déplacer en TER sur le réseau Nord-Pas de Calais et vers la Picardie ou la Champagne-Ardenne.

Conditions d'attribution :

- Résider en Nord-Pas de Calais,

G. LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI(E)S

1. LES AIDES VERSÉES PAR LA RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

A. La prime à l'apprentissage :

Montants et critères applicables au 1^{er} août 2015.

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle prime à l'apprentissage, d'un montant minimum de 1 000 euros, réservée aux entreprises de moins de 11 salariés.

AUTRES AVANTAGES :

ALLOCATIONS LOGEMENT

Une allocation logement peut être obtenue si l'apprenti(e) occupe un logement indépendant de ses parents et si il(elle) répond aux conditions prévues par la législation.

Pour rechercher un logement :

www.jeunes.unhaj.org

ALLOCATIONS FAMILIALES

Si le jeune de moins de 18 ans entre en apprentissage à la rentrée scolaire 2015/2016, il peut percevoir « l'Allocation de Rentrée Scolaire » s'il ne gagne pas plus de 885,81€ net par mois. Les parents continuent à percevoir toutes les prestations sociales jusqu'à ses 20 ans.

EXONÉRATIONS

L'apprenti(e) est exonéré(e) de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CDRS) et de la Contribution Sociale Généralisée(CSG). Les salaires versés en 2014 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 17 345 €. L'apprenti(e) ne doit donc déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme.

- Poursuivre des études supérieures ou être apprenti(e) et voyager sur les réseaux TER Nord-Pas de Calais vers la Picardie ou la Champagne-Ardenne,
- Être âgé(e) de moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier.